



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

rémunérations

Question écrite n° 46290

Texte de la question

M. Franck Marlin appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur la situation des personnels du secteur hospitalier. A titre d'exemple, une infirmière diplômée d'Etat, 8e échelon, affectée aux services des urgences, bénéficie d'un taux horaire brut de 77,78 francs. L'heure supplémentaire est, elle, fixée à un montant de 66,62 francs, indice 378. Alors qu'une vaste réforme est menée, et que nous connaissons le professionnalisme avec lequel ces personnels exercent un métier qui implique des responsabilités importantes envers les patients, il lui demande quelles mesures pourraient être prises afin de faire évoluer les textes actuellement en vigueur pour améliorer leur système de rémunération.

Texte de la réponse

Le protocole d'accord du 9 février 1990 sur la rénovation de la grille des classifications et des rémunérations des trois fonctions publiques a permis la revalorisation du déroulement de carrière des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière pour la mise en place du classement indiciaire intermédiaire qui reconnaît leur qualification spécifique nécessaire à l'exercice effectif de responsabilités et de technicités particulières. Le protocole du 14 mars 2000, signé avec six organisations syndicales, prévoit un programme de négociations relatives aux statuts des personnels de la fonction publique hospitalière, dont la filière paramédicale dès décembre 2000. C'est dans le cadre de ce calendrier que sera revu le statut des infirmiers.

Données clés

Auteur : [M. Franck Marlin](#)

Circonscription : Essonne (2^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46290

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : emploi et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 15 mai 2000, page 2951

Réponse publiée le : 5 mars 2001, page 1406